



ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°21/ 2015

Relatif à l'acquisition et l'installation du mobilier de
bureau

Appel d'offres sur offres de prix passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Date d'ouverture des plis : 04/12/2015 à 11h

SOMMAIRE

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION		
ARTICLE	1	: Objet de l'appel d'offres.
ARTICLE	2	: Répartition en lots
ARTICLE	3	: Maitre d'ouvrage
ARTICLE	4	: Conditions requises des concurrents.
ARTICLE	5	: Composition du dossier d'appel d'offres
ARTICLE	6	: Monnaie des offres
ARTICLE	7	: Langue d'établissement des pièces des offres
ARTICLE	8	: Retrait des dossiers d'Appel d'Offres
ARTICLE	9	: Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents
ARTICLE	10	: Présentation des dossiers des concurrents
ARTICLE	11	: Dépôt des plis des concurrents
ARTICLE	12	: Modification du contenu du dossier d'appel d'offres
ARTICLE	13	: Cautionnement provisoire
ARTICLE	14	: Délai de validité des offres
ARTICLE	15	: Groupement
ARTICLE	16	: Jugement des offres
ARTICLE	17	: Signature du marché
ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement		
ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur		
II – CAHIER DE PRESCRIPTION SPECIAL		
PROJET DE MARCHÉ		
ARTICLE	1	: Objet du marché
ARTICLE	2	: Mode et procédure de passation du marché
ARTICLE	3	: Pièces constitutives du marché
ARTICLE	4	: Contenu et révision des prix
ARTICLE	5	: Modalités de paiement
ARTICLE	6	: Réception du mobilier de bureau
ARTICLE	7	: Délai de livraison
ARTICLE	8	: Validité du marché
ARTICLE	9	: Sous traitance
ARTICLE	10	: Pénalité de retard
ARTICLE	11	: Impôts, droits et taxes
ARTICLE	12	: Frais de timbre et d'enregistrement
ARTICLE	13	: Clauses de nantissement
ARTICLE	14	: Résiliation du contrat
ARTICLE	15	: Contestations / litiges
ARTICLE	16	: Cautionnement définitif
ARTICLE	17	: Délai de garantie
ARTICLE	18	: Retenu de garantie
ARTICLE	19	: Réception définitive
ARTICLE	20	: Augmentation ou diminution de la masse des quantités
ARTICLE	21	: Défectuosité / rejet
ARTICLE	22	: Lutte contre la fraude et la corruption
ARTICLE	23	: Référence aux textes généraux
ARTICLE	24	: Lieu de livraison
ARTICLE	25	: Montant du marché
ANNEX C : Liste des agences à équiper		
ANNEX D : Attestation de visite des lieux		
III – LES MODELES		
1 : Acte d'engagement		
2 : Déclaration sur l'honneur		
3 : Note sur les moyens humains et techniques		
VI- BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF		

I-REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de consultation concernant l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°21/2015 ayant pour objet : l'**Acquisition et l'installation du mobilier de bureau** est passé conformément à l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offre concerne un marché à lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) représentée par son Directeur Général.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 :

- Seul peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales, qui :
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
- Sont en situation fiscale régulières pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

- * les personnes qui sont en liquidation judiciaire
- * Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- * Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité.
- * les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
- b) Un exemplaire de cahier de prescriptions spéciales
- c) Un exemplaire du cahier de prescription technique
- d) Le modèle de l'acte d'engagement
- e) Le bordereau des prix et le détail estimatif

- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g) Le présent règlement de consultation prévu à l'article 18 du décret n° 2.12.349

ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

L'Offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangé entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation seront rédigés en langue arabe ou française.

Les documents techniques (prospectus, catalogues, ou notices...) fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats de l'ANAPEC, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offre au portail des marchés de l'Etat.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchéspublics.gov.ma).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant : (www.anapec.org).

Il peut également être envoyé par voie postal aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. - Le dossier administratif comprend :

1 – Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2.12.349.

b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement le cautionnement provisoire sera constitué selon des modalités décrites au 5ème alinéa du paragraphe C de l'article 157 du décret N°2.12.349 précité.

c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret N°2.12.349 précité.

2 – Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret N°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013):

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

– s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

– s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc. Pour les entreprises non installées au Maroc et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3-Pieces complémentaires à produire au dossier administratif prévu par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché .

- a. L'attestation de CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférées à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires ou actionnaires ;
- c. L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts.

B. - Le dossier technique :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

Le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

C-Dossier additif contenant :

Une lettre d'engagement du candidat au respect des couleurs RAL, du mobilier, de la charte spatiale et graphique de l'ANAPEC

Une documentation technique complète sur les articles proposés, prospectus, catalogues nécessaires pour l'évaluation technique.

Une attestation de visite de l'Agence ANAPEC Zellaqua située sur boulevard des FAR Place Zellaqua N° 61 rue Zid ou Hmad Casablanca et le siège de l'ANAPEC situé à sis 4 lotissement la colline entré B Sidi Maarouf Casablanca en vue de visualiser le mobilier y existant (Modèle attestation de visite des lieux ci-joint)

N.B.: le prestataire doit fournir une attestation de garantie qui porte son engagement pendant la période de garantie

D- Offre financière :

L'offre financière comprend :

- a) L'acte d'engagement signé (par lot) selon modèle ci-joint ;par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose signé et cacheté.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ci-dessous, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

Les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité par chaque concurrent

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent
- ✓ L'objet du marché et l'indication du lot et le numéro de l'avis d'appel d'offres
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- ✓ L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

a- La première enveloppe contient :

Les pièces des dossiers administratif, technique et additif, le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif ».

b- deuxième enveloppe contient :

L'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre financière » pour le lot unique.

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et d'adresse du concurrent
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot concerné.
- La date et l'heure de la séance de l'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du service des achats indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception déposée contre récépissé au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis
- Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
-

ARTICLE 12: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés

AO N°21/2015

publics, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret n°2-12-349 du 08 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieur à celle initialement prévue.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIR

En application de l'article 8, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à . 10 000.00 dirhams

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offre estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage saisie les concurrents, avant l'expiration de ce délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage avant la date limite par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : GROUPEMENT

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 157 du décret 2-12-349 (20 mars 2013).

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES

Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura proposé une offre moins-disante parmi les offres conformes.

Pour le Directeur Général et Par Ordre
Fouzia EL GASS
Chef de la Division des Moyens Généraux
de L'ANAPEC



MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°21/2015 du 04/12/2015 à 11 h, passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Objet du marché : L'Acquisition et l'Installation du mobilier de bureau

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte(1), adresse du domicile élu:affilié à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(2)..... n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je soussigné(1) (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :..... adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(2) et (3)

N° de patente(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA..... (En lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (En pourcentage)
- Montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'ANAPPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au Compte (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité) sous le numéro, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

1. Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a. Mettre : « nous, soussignés : ; nous obligeons conjointement/ou solidairement (choix la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondante) »
 - b. Ajouter l'alinéa suivante : « désignons, (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c. Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
2. Pour les concurrent non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
3. Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

– Mode de passation : appel d'offres sur offre de prix n° 21/2015 du 04/12/2015 à 11h.

Objet du marché :Acquisition et installation du mobilier de bureau

A/ POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Je soussigné, (nom prénom et qualité)
Numéro de tél.....numéro de fax.....
Adresse électronique....., agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu
Affilié à la C.N.S.S sous le n°(1),
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(1), n° de la Patente(1)
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR (RIB)

B/ POUR LES PERSONNES MORALES :

Je soussigné (nom prénom et qualité au sein de l'entreprise),
Numéro de tél.....numéro de fax.....
Adresse électronique.....,
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :,
Adresse du siège sociale de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la C.N.S.S sous le n° (1),
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(1),
N° de la Patente(1)
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR (RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3-étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans le dit cahier;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc (3) ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises(4)
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à; le
(Signature et cachet du concurrent)

AO N°21/2015

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance
- (2) à supprimer le cas échéant
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) A prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349
(* en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES
(Modèle est donnée à titre indicatif)

A/ Renseignement généraux :

1/ Présentation du concurrent

- 1-1. Nom ou raison sociale,
- 1-2. Adresse du siège sociale,
Adresse du Domicile élu,
Adresse des usines, ateliers et magasins,
- 1-3. N° du téléphone
N° du télécopieur
E-mail
- 1-4. Forme juridique
- 1-5. Date de création
- 1-6. Mode d'exploitation (Propriétaire, exploitant, Gérant, Locataire)
- 1-7. N° de Registre de commerce
Localité d'inscription
- 1-8. N° d'affiliation à la C.N.S.S
- 1-9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (Nom, Prénom, Fonction, Référence au statut).
- 1-10. N° du compte courant bancaire (postal ou à la trésorerie Générale).

2/ Organisation – domaine d'activité.

- 2-1 . Groupement d'appartenance
Membre du groupement
Entreprise pilote
Forme de participation
- 2-2 Référence de la société mère ⁽¹⁾
- 2-3 Représentation au Maroc ⁽²⁾ (forme, dénomination).
- 2-4 Activité de l'entreprise (Profession, industrie, branche...)
- 2-5 Limites éventuelles de la zone d'action
- 2-6 Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation).
- 2-7 Structure de l'Entreprise (description sommaire).
- 2-8 Implantation (avec adresse des agences et représentation locales)

2/ Références financières

- 3-1. Montant du capital social
- 3-2. Montant du chiffre d'affaire pour les 3 derniers exercices
- 3-3. Références bancaires (joindre attestation de la solvabilité et de capacité financière).
- 3-4. Polices d'assurances

⁽¹⁾ *S'il s'agit d'une filiale*

⁽²⁾ *S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc*

B/ Moyens humains et techniques :

1- Moyens humains :

- 1-1 . Effectif total du personnel employé
- 1-2 . Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés....)
- 1-3 . Qualification et expérience professionnelle dans le domaine objet de l'AO
- 1-4 . Fonction exercées et postes occupés au sein de l'entreprise.

2- Moyens matériel et technique :

- 2-1 . Locaux occupé (nombre, superficie, implantation, affectation)
- 2-2 . Equipement et installation (consistance, importance, affectation, implantation...).

3- Liste des prestations exécutées :

3-1 . Prestations exécutées pour le secteur public.

3-2 . Autres prestations exécutés dans le secteur privé.

(Indiquer l'objet, la date et le lieu d'exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire).

C/ Autres renseignements (à faire valoir) :

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maître d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureau d'étude de l'entreprise...).

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

II-CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

AO N°21/2015

MARCHE

Marché n° : _____ / 2015

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°21/2015, conformément à l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (ANAPEC),
représentée par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

L'acquisition et l'installation du mobilier de bureau

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché est passé par appel d'offres ouvert en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescriptions spéciales
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 5: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par site après livraison et réception provisoire du mobilier de bureau au site et ce sur présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

La facture doit comporter les informations suivantes :

- ☞ Numéro de patente ;
- ☞ Numéro de la C.N.S.S. ;
- ☞ Numéro d'identification fiscale ;
- ☞ Numéro du marché ;
- ☞ Numéro du bon de livraison.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 6: RECEPTION DU MOBILIER

Avant la livraison et l'installation du mobilier de bureau aux différents sites ANAPEC le fournisseur présentera des échantillons au magasin central de l'ANAPEC pour validation

Après validation des échantillons une commission par site sera désignée pour la vérification de la conformité du mobilier livré.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison du mobilier accepté est établi en six exemplaires et signé par le responsable du site. Deux exemplaires sont remis au représentant des fournisseurs.

ARTICLE 7 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour la livraison du mobilier de bureau objet du présent appel d'offres est fixé à 2 ans.

Le délai court dès la notification de l'ordre de service de commencement.

Le délai pour chaque livraison de site ou d'un groupement de site situés sur un itinéraire optimisé est de 15 jours à compter de la date de la demande effectuée par l'ANAPEC. S'il s'agit d'un groupement de site, un planning sera établi en commun accord.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 9 : SOUS TRAITANCE.

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable de l'ANAPEC et ce conformément à l'article 78 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 10 : PENALITE DE RETARD.

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de deux pour mille par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant du marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards de démarrage des prestations est plafonné à 10 % du montant du marché.

Quand le montant des pénalités atteintes ce plafond l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du titulaire du marché.

ARTICLE 11 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 12 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire supportera les frais de timbre et d'enregistrement du marché qui découlera du présent cahier des charges.

ARTICLE 13: CLAUSES DE NANTISSEMENT

1-En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguées par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

2- La liquidation des sommes dues par l'Agence nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'A.N.A.P.E.C ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

3- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

4- la personne chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements prévus par le dahir n°1.15.05 en date du 19 Février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics, est le Directeur Général de l'A.N.A.P.E.C.

5- En application de l'article 11 du CCAG - EMO, l'Agence délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;
- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 16: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera débloqué dès que la réception définitive est prononcée sans réserves.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour le mobilier de bureau objet de ce marché est fixé à 1 an à compter de la date de la dernière réception provisoire.

ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut, à la demande de l'attributaire, être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

ARTICLE 19 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les prestations de garantie aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n'excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt-cinq pour cent (25%).

ARTICLE 21 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livraisons des articles appellent à des réserves ou ne satisfont pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au contractant pour présenter de nouveaux articles, ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais d'exécution.

ARTICLE 22: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 23 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguées par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).;
- Le décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434(20 mars 2013) relatif aux marchés publics,
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- L'arrêté d'organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- Le présent marché

ARTICLE 24: LIEU DE LIVRAISON.

Le mobilier de bureau objet du présent appel d'offres sera livré par le fournisseur directement aux sites (ANNEX C) et espaces emploi.

ARTICLE 25 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :.....
DH / TTC.

Marché n° ____/2015

Passé conformément à l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l’article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics

Objet :

L’acquisition et l’installation du mobilier de bureau

<p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L’ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>LU ET ACCEPTE (1*)</u> PAR LA SOCIETE</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p style="text-align: center;"><u>VALIDE PAR (2*)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>APPROUVE ET SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L’ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>
<p style="text-align: center;"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D’ETAT DE L’ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">, le</p>	

(1*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(2*) : Validation sur le plan procédural.

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° ARTICLES	Désignation des articles	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire en dhs (hors TVA) en chiffres	Prix total (en chiffres)
1	Bureau 120*80	U	26		
2	Bureau directeur 200*200	U	03		
3	Chaise directeur dossier haut	U	03		
4	Comptoir d'information monoposte	U	05		
5	Tabouret avec dossier	U	04		
6	Borne médiathèque	U	03		
7	Table de travail	U	02		
8	Panneau d'affichage intérieur	U	19		
9	Table basse 120*60	U	06		
10	Poutre d'attente 3 modules	U	06		
11	Chaise à roulette	U	71		
12	Chaise visiteur luge	U	42		
13	Meuble de rangement haut métallique	U	23		
14	Meuble de rangement bas	U	50		
15	Bureau chef de service	U	4		
16	Bureau chef de division	U	2		
17	Panneau écran de séparation 120	U	10		
18	Panneau écran de séparation 80	U	10		
19	Kilométrage	Km	3000		
	Montant Global Hors Taxes				
	Montant de TVA (20 %)				
	Montant de TVA (7 %) (*)				
	Montant Global TTC				

ANNEX C :Liste des agences à équiper à titre indicatif

Agences
Nouacer
MIDELTE
SIDI BENNOUR
OUAZZANE
AIN KADOUSSE FES
FES LOCAL
TAOUNATE
AL HOUCEIMA
FES REGIONAL
RABAT REGIONAL
MEKNES REGIONAL
TANGER REGIONAL
SIEGE CASA

ANNEX D : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
.....

agissant au nom et pour le compte de. (Raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

1-

Atteste :

M'être déplacé à la Direction Général de l'ANAPEC à 4 lotissement la Colline entrée B Sidi Maarouf Casablanca et à l'agence ANAPEC ZELLAQA située sur boulevard des FAR Place Zellaqua N° 61 rue Zid ou Hmad Casablanca

1-Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés Relatives à la fourniture d'un mobilier de bureau conforme à celui existant.

2-S'engager à respecter la charte spatial de l'ANAPEC.

Fait àle/... / 2015

Signature et cachet du candidat

CAHIER DE SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU MOBILIER DE BUREAU

1-BUREAU 120 x 80

Plan de travail : Plateau réalisé en panneau de particules, surface mélaminé couleur gris, épaisseur 30mm densité 700 kg/m³.

Chant droit en pvc épaisseur 2mm.

La stabilité du bureau est assurée par des piétements et un voile en acier.

Les enjoliveurs de montées de câbles sont obtenus à partir d'une tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,6 mm.

Les voiles de fond sont en tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,8 mm, fixé entre les deux piétements et sous le plan 1200 x 800 mm. Les plans de travail comportent : des obturateurs en polyuréthane souple de diamètre utile 70mm pour sortie des câbles sur le plan. Des inserts métalliques pour fixation des piétements et caisson. Ils comportent 2 chemins de câbles 40 x 20 mm et 35 x 15 mm, séparés de 40 mm. Les voiles de fond droits peuvent être montés à l'envers pour mettre la sortie des câbles côté visiteur.

2- BUREAU DIRECTEUR 200 x 200

Un plan de travail compact 2000x1200 avec retour 800x600 et un caisson métallique suspendu 3 tiroirs fermant à clef.

Les Plateaux sont réalisés en panneau de particules, surface mélaminé couleur gris, épaisseur 30mm densité 700 kg/m³, avec chant droit en pvc épaisseur 2mm.

La stabilité du bureau est assurée par des piétements et un voile en acier.

Les enjoliveurs de montées de câbles sont obtenus à partir d'une tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,6 mm.

Le voile de fond est destiné à rigidifier la structure du poste et assurer la circulation horizontale des fluides.

Les voiles de fond sont en tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,8 mm, fixé entre les deux piétements et sous le plan 2 000 x 1200 mm.

3-CHAISE DIRECTEUR DOSSIER HAUT

Le fauteuil directeur Assise et dossier haut habillés avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021), sur une structure en multiplie moulé, protégé par des coques antichocs en polypropylène. Le piétement à 5 branches sur roulettes est en nylon de couleur noir. Avec des accoudoirs en polyuréthane.

4-COMPTOIR D'INFORMATION MONOPOSTE

Le comptoir d'information est un meuble est en panneau de particules de bois mélaminé gris avec un plan de travail P : 28 cm, le voile est en MDF mélaminé violet Ref F6907 (Formica) sur sa face extérieure. Un luminaire composé d'un tube en acier Ø 35 mm, peint en époxy gris givré d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en plexiglas ; thermoforme jaune RAL 1021.

Une tablette de rangement se trouve sous le plan de travail P : 28 cm, en panneau de particules mélaminé gris. Chant en PVC gris.

L'ensemble est fixé au sol.

5-TABOURET AVEC DOSSIER

une Assise et dossier habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021), sur une structure en multiplie moulé, protégé par des coques antichocs en polypropylène sans accoudoirs. Le piétement à 5 branches sur patins est en nylon de couleur noir, et une repose pieds.

6-BORNE MEDIATHEQUE

Une borne médiathèque fixe qui offre aux demandeurs d'emploi une recherche accessible et facile grâce à ses ordinateurs en réseau local avec le serveur de l'ANAPEC MAROC.

Le plan de travail est composé d'une table ronde en mélaminé gris Ø 120 cm, Ep. : 30 mm supporté par une platine centrale avec branches soudées sur le mat centrale du luminaire (pas de fixation équerres ou similaire).

Et de 3 panneaux de séparation verticales en mélaminé gris avec chant PVC gris Ø 87 cm qui délimite des espaces intimes, entre les séparations prévoir des tablettes horizontale sous chacune d'elles comme support UC position verticale et comme renfort inférieur des séparations , prévoir aussi des repose pied en tube diam 30mm chromé.

Il faut prévoir une goulotte verticale démontable en acier avec réservations équipé de 3 prises de courant (2 électriques et un Rj45) par utilisateur. L'ensemble est éclairé par un luminaire constitué d'un tube en acier Ø 35 mm peint époxy gris givré, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en plexiglas thermoforme jaune RAL 1021.

7-TABLE DE TRAVAIL

La table de travail est composée d'une table ronde : position assise en mélaminé gris Ø 120 cm Ep. : 30 mm supporté par une platine centrale avec branches soudé sur le mat centrale du luminaire (pas de fixation équerres ou similaire)

Et de 3 panneaux de séparation verticales en mélaminés gris chant PVC gris Ø 87 cm qui délimite des espaces intimes.

L'ensemble est éclairé par un luminaire constitué d'un tube en acier Ø 35 mm peint époxy gris givré, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en plexiglass thermoforme jaune RAL 1021.

Le tout est fixé au sol avec des vis tête fraisées et des chevilles sur une platine en acier 8 mm peint époxy gris aluminium givré.

8-PANNEAU D'AFFICHAGE INTERIEUR

Le panneau violet RAL 4006 est en tôle zinguée Ep. : 20/10° renforcé assemblé sur un mat en tube acier diamètre 35 mm a embase épaisseur de 8mm renforcée par des goussets en acier peint en époxy gris aluminium givré. La fixation de l'ensemble au sol se fait par des vises a tête fraisées, prévoir une surface blanche Ral 9010 de dimension 1260x300 centrée sur le panneau sur les deux axes.

Prévoir aussi une sérigraphie du texte (Offres d'emplois) en français sur la hauteur de la surface blanche et en arabe au dessus de la surface blanche.

L'ensemble des peintures époxy (violet, grise et blanche) sont traitées au four.

9-TABLE BASSE 120 x 60

Plateau rectangulaire en panneau de particules, surface mélaminé gris.

4 chants droits en PVC (Ep. : 2 mm) rayonnés 3 mm, fixé sur une structure métallique en tube 40x27 comme traverses et longeron soudées sur deux montants en tubes ronds de diamètre 60x2 mm, et deux embase de forme elliptiques d'épaisseur 8mm. La structure est traitée au four par une peinture époxy gris givré.

10-POUTRE D'ATTENTE A 3 MODULES

Une poutre en tube en acier de section carré 60x60 fixée sur deux piétements en acier, montant en tube rond en acier soudé sur une embase identique au piétement des bureaux en tube cintré de section elliptique de 60x30x2 mm avec des embouts a insertion pour vérin. L'ensemble est traité au four par une peinture époxy gris givré.

Trois assises avec dossiers fixées sur la poutre sont en mousse polyuréthane habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021).

11-CHAISE A ROULETTES

Assise et dossier haut habillés avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021), sur une structure en multiplies moulés, protégé par des coques antichocs en polypropylène. Le piétement à 5 branches sur roulettes est en nylon de couleur noir. Avec des accoudoirs en polyuréthane.

12- CHAISE VISITEUR LUGE

Assise et dossier habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les même caractéristique technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021),sur une structure en multiplies moulé, protégé par des coques antichocs en polypropylène. Le piétement luge en tube acier haute résistance diamètre 25x2 mm de couleur noire sur patins anti-bascule.

13-MEUBLE DE RANGEMENT HAUT METALLIQUE

Dimension d'armoire 1000 x 450 x 1980 mm. Hauteur du soubassement 80 mm.

Armoire haute métallique à 2 portes ouvrante à la française avec poignée serrure a deux points finition chromée, l'ensemble est en acier St 12-03 soudé sur un soubassement tubulaire de 30x30 mm de hauteur 80mm. L'armoire est équipée avec quatre tablettes renforcé pour rangement et dossier suspendu et un dessus mélaminé gris.

L'ensemble est traité au four par une peinture époxy.

14-MEUBLE DE RANGEMENT BAS

Meuble de rangement bas L : 90 – H : 75 – P : 45 cm

Armoire basse métallique à 2 portes coulissantes, en acier St 12-03 (corps en 0,7mm et portes en 1,2mm) montée sur socle en acier électro zingué d'épaisseur 1mm. La fermeture se fait par poignée métallique soudée sur la hauteur des portes, une serrure poussoir à clés et 1 tablette réglable.

L'ensemble est peint en époxy.

15-BUREAU CHEF DE SERVICE

Table de bureau vague en mélaminé droite L 160*P100/80 cm, épaisseur 30 mm.

Piètement métallique

Caisson roulant composé de 3 tiroirs dont un avec plumier ABS coulissant L42 P60 H58 cm, un plateau en mélaminé de même style que le plateau bureau.

16-BUREAU CHEF DE DIVISION

Table de bureau courbe en mélaminé L 230*P100*H80, épaisseur 30 mm. Les chants post formés.

Retour à gauche posé sur un caisson de 3 tiroirs fermés à clés dont un avec plumier ABS coulissant L 42 P 60 H 58 cm, le top est composée d'un plateau en mélaminé de même style que le bureau. Piètement métallique, habillage en ABS.

17- PANNEAU ECRAN DE SEPARATION 120

Panneau de particules du bois ep 19, surface melaminé gris avec un chant profilé bombé en PVC. Installé entre 2 bureaux en back office pour intimider l'espace de travail des conseillers.

Dim : 1200 x 445/280 mm.

18- PANNEAU ECRAN DE SEPARATION 80

Panneau de particules du bois ep 19, surfacé mélaminé gris avec un chant profilé bombé en PVC. Installé entre 2 bureaux en back office pour intimider l'espace de travail des conseillers.

Dim : 800 x 445/280 mm.